



VILLE D'UGINE

ARRETES DU MAIRE N° 2025-150

Service Cadre de Vie

Objet : « Fête Nationale du 14 juillet 2025 »

Modification

Le Maire de la Ville d'Ugine,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Pénal,
Vu le Code de la Route,
Vu l'arrêté n°2025-76 du 11 mars 2025,
Vu la demande de modification du Service Animation Locale de la Mairie d'Ugine,
Vu l'avis favorable de la Police Municipale,
Vu l'avis favorable du Service Cadre de Vie,

Considérant que le Maire peut, par arrêté, au vu de la nécessité de la circulation, interdire à certaines heures l'accès de certaines voies à diverses catégories d'usagers et de véhicules et réglementer l'arrêt et le stationnement de véhicules,

Considérant que dans l'intérêt de la sécurité, de la tranquillité et de la salubrité publique ainsi que pour assurer une bonne gestion du domaine public, il est indispensable de réglementer la fête Nationale.

Considérant l'organisation de la fête nationale 2025, sur le secteur des Fontaines, nécessite de mettre en place toutes les mesures de sécurité nécessaires à son bon déroulement, le lundi 14 juillet 2025, il convient de modifier l'arrêté 2025-76 du 11 mars 2025 comme suit :

ARRETE :

ARTICLE 1er : INTERDICTION DE STATIONNEMENT

Le stationnement de tous véhicules à moteur et sans moteur sera interdit du jeudi 10 juillet 2025 au mardi 15 juillet 2025 aux heures et lieux suivants :

- **Du jeudi 10 juillet 2025 à 6h00 au mardi 15 juillet 2025 à 10h00 :**
 - Le parking de la place du Musée du Crest-Cherel,
 - Avenue Jules Bianco : les deux places de stationnement après la place de stationnement pour les personnes à mobilité réduite (en dessous du magasin du 905 avenue Jules Bianco),
 - Place du Val d'Arly : les deux places de stationnement devant l'agence Groupama

Les places pour les personnes à mobilité réduite resteront fonctionnelles.

- **Le lundi 14 juillet 2025 de 12h30 à 23h30**
 - Avenue Jules Bianco : toutes les places de stationnement entre la rue des Fontaines et la rue Saint-Clair

ARTICLE 2 : INTERDICTION DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION

Le stationnement et la circulation de tous véhicules à moteur et sans moteur seront interdits aux dates et heures et lieux suivants :

- **Lundi 14 juillet 2025 :**
 - Allée du Crest-Cherel : du lundi 14/07/2025 à 12h30 au mardi 15/07/2025 à 6h00
 - Place du Val d'Arly, dans son intégralité du dimanche 13 juillet 2025 à 12h30 au mardi 15/07/2025 à 7h00.

ARTICLE 3 : INTERDICTION DE CIRCULER

- ***Lundi 14 juillet 2025 de 21h30 au mardi 15 juillet à 3h00***

- Rue des Fontaines, rue Antoine Borrel (dans sa portion comprise entre la rue du 8 mai 1945 et la rue des Fontaines), l'avenue Jules Bianco (dans sa portion comprise entre l'allée du Crest-Cherel et la rue Saint-Clair), la rue des Vignes (dans sa portion comprise entre l'intersection de la rue Saint-Clair et de l'Avenue Jules Bianco jusqu'au 99 rue des Vignes).

ARTICLE 4 :

Les articles précédents ne s'appliquent pas aux véhicules de services et de secours.

ARTICLE 5 :

La signalisation nécessaire se fera conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- . Le Service Animation Locale de la Mairie d'Ugine,
- . La Brigade de Gendarmerie,
- . Le Centre de Secours Principal d'Albertville,
- . L'Agglomération Arlysère,
- . Le Service des Transports Régionaux 73/74,
- . La Maison Technique du Département,
- . La Police Municipale,
- . Le Service Cadre de Vie,
- . Le Services Techniques Municipaux,

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif (2 place Verdun – BP 1135 – 38022 GRENOBLE cedex) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible sur : www.telerecours.fr

Notifié le

– 4 JUIN 2025

Fait à Ugine, le 03 juin 2025

Pour le Maire,

Michel CHEVALLIER

Maire-Adjoint

